

Résumé de la vérification indépendante de la forêt Abitibi River – 2017

Le présent rapport résume les résultats de la vérification indépendante des forêts de l'unité de gestion de la forêt Abitibi River menée par KBM Resources Group selon le règlement 160/04 de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* (L.O. 1994, chap. 25). La vérification porte sur les activités de planification et de mise en œuvre de la gestion forestière menées au cours de la période de sept ans allant du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2017. La présente vérification porte sur quatre plans de gestion forestière : le Plan d'intervention 2010-2012 (mise en œuvre seulement), le Plan d'intervention 2012-2013 (planification et mise en œuvre), la phase I (planification et mise en œuvre) et la phase II (planification et mise en œuvre) du plan de gestion forestière 2012-2022.

La forêt Abitibi River se trouve dans la région du nord-est du ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF). Elle est située dans les limites des districts de Cochrane, Kirkland Lake et Timmins et appartient à Abitibi River Forest Management Inc. (ARFMI). Le fournisseur de services de gestion First Resource Management Group Inc. (FRMG), est un agent désigné par ARFMI pour gérer la totalité des exigences commerciales et forestières du PAFD.

La vérification offrait entre autres des possibilités de contribution des parties concernées et un examen de tous les documents et registres associés à la gestion de la forêt Abitibi River pendant la période la vérification. L'équipe de vérification a sélectionné un échantillon aléatoire stratifié de sites contenant un échantillonnage représentatif de toutes les activités menées dans la forêt Abitibi River pendant la période de vérification. L'accès aux sites pour inspection était assuré par hélicoptère ou par véhicule routier. Les procédures utilisées au cours de cette vérification étaient conformes au processus et protocole des vérifications indépendantes des forêts (PPVIF 2017).

Le processus de planification forestière a été mis en œuvre de manière adéquate pendant la période visée par la vérification. Les plans de gestion forestière répondent à toutes les exigences, à l'exception d'une seule liée au soutien du renouvellement forestier.

Deux problèmes sont survenus à la suite du processus de résolution de litige, ce qui a entraîné une demande pour la réalisation d'une évaluation environnementale distincte de la forêt Abitibi River. Les délais pour l'obtention de décisions dans le cadre des évaluations environnementales distinctes sont beaucoup plus longs que ceux prescrits par le Manuel de planification de la gestion forestière, ce qui cause des délais sur le plan des activités.

Les inspections sur le terrain, l'examen des documents et les entrevues ont révélé que les objectifs planifiés sont en voie de réalisation par la mise en œuvre des activités forestières selon les plans à l'échelle du peuplement et du site. Pour y parvenir, des exploitants et un personnel de soutien en gestion qualifiés suivent les ordonnances dans les secteurs préoccupants et les règles sylvicoles de base, et respectent les exigences du guide du peuplement et du site. Il existe toutefois une exception : le mélèze semble se multiplier plus rapidement que le plan actuel le prévoyait au sein des zones de renouvellement forestier.

À l'échelle de la forêt, les activités forestières s'éloignent considérablement du plan. Le taux de récolte atteint environ la moitié des niveaux planifiés. Les objectifs liés aux valeurs fauniques, sociales et économiques de la composition de la couverture forestière et de la structure des classes d'âge demanderont plus de temps que prévu à atteindre. Les rapports annuels et les tendances ont fait défaut dans le cadre de leurs discussions de ces questions. Ces conditions et

leurs répercussions possibles sur la gestion devront être abordées dans de futurs rapports annuels et dans le prochain plan de gestion forestière.

Les données recueillies par l'équipe de vérification démontrent que le gestionnaire de la forêt respecte ses obligations contractuelles. La convention des actionnaires a démontré sa résilience lorsque surgissent de nouveaux défis. Le modèle d'actionnariat de l'ARFMI a permis à trois communautés autochtones de participer aux décisions de gestion, ce qui leur assure un engagement continu et des avantages économiques importants provenant de la gestion forestière. Cette pratique a été considérée comme étant exemplaire. Les actionnaires ne sont pas tous satisfaits des dispositions actuelles, mais il a été déterminé que leurs inquiétudes dépassaient la portée de la présente vérification.

Les données probantes démontrent que la fusion et les changements subséquents aux actionnaires ont permis de maintenir une connaissance suffisante à l'échelle locale. Le nouveau système de gestion s'est avéré efficace pour l'établissement d'un programme rentable de gestion forestière.

On tire de l'exercice cinq conclusions et une pratique exemplaire, comme l'indique le tableau de résumé qui suit. L'équipe de vérification conclut que la forêt Abitibi River a respecté les exigences réglementaires et ses obligations contractuelles. La durabilité de la forêt est réalisée, selon l'évaluation en vertu du processus et protocole des vérifications indépendantes des forêts. L'équipe de vérification recommande au ministre de prolonger le permis d'aménagement forestier durable n° 551832 de cinq ans supplémentaires.